# CONVENTION DE SCOLARISATION

**ENTRE :**

L'Ecole catholique privée Saint Dominique Savio sous contrat d'association, représentée par son Chef d'établissement, Catherine Morestin

D'une part

**ET**

Monsieur et/ou Madame,
Demeurant….
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant,
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ……sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique privée Saint Dominique Savio, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Dominique Savio s'engage à scolariser l'enfant …… en classe de ……... pour l'année scolaire 2022-2023.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations (restauration, internat, études surveillées, garderie et autres activités) selon les choix définis par les parents en annexe.

## Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ……. en classe de ……. au sein de l'école Saint Dominique Savio pour l'année scolaire 2022-2023

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement financier et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Si l'enfant scolarisé est reconnu en situation de handicap par la Maison De l'Autonomie, des modalités particulières de scolarisation pourront être proposées lors des réunions d'équipe de suivi de scolarité (accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire, réduction du temps d'accueil de l'enfant,..). Elles seront mises en œuvre par décision du Chef d'établissement et devront être respectées par les parents.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Dominique Savio et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame ..... versent la somme de 44 € au titre des frais de dossier, assurances, cotisations reversées. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.

Les contributions sont facturées chaque semestre et doivent être payées avant la fin du semestre.

## Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et les adhésions aux associations tiers (APEL, UGSEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire sauf variation de TVA qui impacterait le coût de certains services (restauration notamment).

## Article 5 – Assurances

Pour des raisons de simplification administrative et de sécurité l'OGEC a décidé de souscrire et de prendre en charge une assurance pour l'ensemble des élèves de l'établissement. Cette assurance couvre la responsabilité civile des élèves et l'individuelle accident tant pour les activités scolaires et extrascolaires que pour les trajets. (cf. dépliant remis avec les circulaires de rentrée à la rentrée). Les parents n'ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance. Tout sinistre au sein de l'établissement est systématiquement déclaré par nos soins.

## Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

### 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par les parents, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Pour tout départ anticipé, les frais de dossier restent acquis à l'établissement. Par ailleurs le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

### 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des frais de réinscription versés.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement…).

**Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. En cas d'opposition, les parents devront fournir des photos d'identités papier.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A …….. …… Le ……...

Signature du chef d'établissement

Signature des parents

(Personnes investies de l'autorité parentale)